



PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE

30

Dans le cas de suspicion d'un cas de COVID 19 au sein d'une entreprise, il revient, à l'employeur, le cas échéant avec le service de santé au travail, de rédiger préventivement une procédure de prise en charge, sans délai, des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez eux et contacter leur médecin traitant.

Ils élaborent des matrices des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable ») pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- L'isolement.
- La protection.
- La recherche de signes de gravité.

1 Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et l'équiper d'un masque :

Tout en appliquant les gestes barrières :

- Garder une distance raisonnable avec la personne (1 mètre minimum)
- S'équiper d'un masque « grand public » ou chirurgical



2 Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement :

- Un sauveteur secouriste du travail formé au risque COVID
- Le référent COVID (selon l'organisation locale)

Lui fournir un masque avant son intervention.



3 Si ABSENCE de signe de gravité :

- Contacter votre médecin du travail
- Demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical

Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser le retour de la personne à son domicile en évitant les transports en commun.

Si PRESENCE de signe de gravité (ex : détresse respiratoire) :

➤ **Appeler le SAMU** – composer le 15 : rester proche de la personne afin de permettre au médecin de communiquer avec elle si besoin.

- Se présenter
- Présenter la situation (COVID 19, qui, décrire les symptômes)
- Donner son numéro de téléphone
- Préciser la localisation et les moyens d'accès



L'assistant de régulation vous passera un médecin qui vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

➤ **Organiser l'accueil des secours** (si l'envoi des secours est décidé par le centre 15)

- Rester à proximité de la personne (en respectant la distance de 1 m) pour la surveiller le temps que les secours arrivent.
- Rappeler le SAMU (15) en cas d'éléments nouveaux importants



Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation

4 Prendre contact avec votre Service de Santé au Travail :

Suivre les consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés (après la prise en charge de la personne).

5 Si le cas COVID est confirmé :

L'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie) :

Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé).

Les acteurs de contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées en amont ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Contactez votre Service de Santé au Travail :

- **Par téléphone** au 05.46.50.07.10
du lundi au vendredi (08h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00)
- **Par mail** : so.perrin@stas17.fr